



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 110480

## Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les évolutions de la politique laitière. Depuis plusieurs mois la réflexion se poursuit autour d'un dispositif complémentaire de financement des aides à l'abandon total ou partiel de la production laitière. Ce nouveau dispositif, complémentaire du programme national de cessation d'activité financé par les pénalités dues au titre des dépassements de quota, est à vocation expérimentale pour la campagne laitière 2006-2007. De nombreux producteurs laitiers sont particulièrement inquiets, n'ayant pas souhaité l'instauration de cette mesure complémentaire. Leur inquiétude est d'autant plus marquée qu'ils connaissent la volonté de désengagement de l'État vis-à-vis des ACAL « normales » et des dépassements de quota. En conséquence, il désire connaître ses intentions sur cette question et les mesures qu'il entend prendre afin de rassurer les producteurs laitiers.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche sur le dispositif de transfert de quotas laitiers sans terre. Ce dispositif, qui a reçu l'aval de la majorité des familles professionnelles, permet à des producteurs d'acheter des quantités de référence laitières sans terre. Une indemnité, calculée selon le même barème que celui des aides à la cessation d'activité laitière (ACAL), est versée au producteur cédant le quota dont il dispose. Ce dispositif ne peut se mettre en place qu'en complément du dispositif d'ACAL. Cette articulation est prévue par les textes, notamment par un arrêté conjoint qui lie les deux dispositifs. Cet arrêté précise que les transferts spécifiques peuvent être mis en place en complément des ACAL, dans les seuls départements où la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) en ferait la demande. Ces transferts spécifiques permettront d'adapter la gestion française des quotas laitiers aux évolutions économiques, sans pour autant en remettre en cause les principes fondamentaux (lien du quota laitier au foncier et gestion administrative) ; cette gestion reste en effet adaptée au cas français et aux objectifs fixés à son secteur laitier. Les modalités de sa mise en oeuvre, notamment l'articulation avec le dispositif d'ACAL, feront l'objet d'un arrêté annuel, pris pour chaque campagne laitière. Selon les résultats obtenus cette année, ce dispositif à vocation expérimentale pourra être reconduit. L'État continue de s'engager dans le financement des ACAL puisqu'une enveloppe de 14 millions d'euros a été affectée à cette mesure pour l'année 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110480

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 novembre 2006, page 12032

**Réponse publiée le** : 9 janvier 2007, page 239